



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 028-200084531-20250205-DELIB3_05022025-DE

Date de transmission de la convocation : 29 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de février, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale	X		
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Sylvie CHERON a été nommée secrétaire de séance.

CONVENTION NOSBUS (délibération n° 3-05/02/2025)

Stéphane COURPOTIN présente au Conseil Municipal la convention relative à l'extension du réseau du transport urbain à la commune d'Arcisses NOSBUS. En effet, au vu de l'instauration par la ville de NOGENT-LE-ROUOU de la gratuité des transports par le réseau NOSBUS au 1^{er} janvier 2023 ainsi que de l'évolution des arrêts instaurés avec le prestataire TRANSDEV Eure-et-Loir et la commune d'Arcisses il convient de passer une nouvelle convention.

Il précise que le montant de la redevance pour 2023 était de 10 783.24 TTC (2 314kms x 4.66 €)

Compte tenu de l'augmentation substantielle de la redevance pour une prestation identique et du très faible nombre d'usagers de la commune d'Arcisses à utiliser ce service de transport, le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler la convention NOSBUS à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Pour le maire empêché
V. TRIVERIO Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/02/2025 et de la publication le 20/02/2025
Fait à ARCISSES, le 19/02/2025

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêché
V. TRIVERIO Adjointe

